



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

GENEVA SCHOOL OF ECONOMICS
AND MANAGEMENT



Les errements de nos établissements

Rapport d'analyse

Michelle Bergadaà

N° 2015-003

Mars 2015

Les errements de nos établissements

« La mission de l'université vis-à-vis de la société est de créer de nouvelles connaissances. Le plagiat est donc de ce point de vue une escroquerie intellectuelle à des fins plus ou moins mercantiles. On ne peut pas vivre avec la hantise d'un plagiat qui conduirait à détruire la motivation. Le plagiat est imprescriptible et donc s'il est dénoncé ou découvert longtemps après l'obtention d'une thèse, par exemple, ou d'un grade universitaire, il doit pouvoir y avoir des sanctions si cela s'avère nécessaire. »

Les tentatives institutionnelles actuelles pour bloquer le phénomène de plagiat sont vaines. Pourtant, le plagiat ne pardonne plus. Ainsi, quand le discours de rentrée du président du Conseil d'administration de l'Université Libre de Bruxelles est plagié, un collaborateur se fait immédiatement renvoyer¹. Puis, sous la pression médiatique, ce Président démissionne. Essayons de contextualiser ces dérives individuelles et collectives afin de ne pas céder à la facilité de désigner de coupable expiatoire. Les discours des personnalités publiques sont tous préparés ou écrits par des tiers. Les emprunts non sourcés sont indelicats, mais ils ne durent que le temps d'un discours. *A contrario* des chercheurs plagient en toute impunité durant des années, alors même que l'écrit est au cœur d'un métier au service de la connaissance. L'absence de dispositifs de prise en charge du plagiat au sein de nos institutions s'inscrit dans la difficulté à apprécier un comportement plagieur. Il faudrait déjà ne pas considérer que les textes directement mis en cause, mais analyser le comportement plagieur à l'aune de l'ensemble d'une production académique, ainsi que des modes de coopération associés. Car, les relations interpersonnelles en jeu varient grandement : plagiats ou appropriations abusives entre coauteurs, doctorant à l'égard de son directeur de thèse, directeur de thèse s'appropriant le travail de ses doctorants ou assistants. L'absence de dispositifs se heurte également des freins organisationnels importants. Certains tentent encore de minimiser - voire d'occulter- le problème. D'autres, parfois dans le monde scientifique, font porter sur les plagiés - créateurs des idées originales - la responsabilité du plagiat ou de sa dénonciation : leur faute tiendrait à l'illusion qu'ils auraient de vouloir rester maître de leur oeuvre en empêchant leur réappropriation par d'autres². D'autres encore opposent le système des publications dans des revues académiques formelles aux nouvelles formes d'écriture collective sur la base du don, consistant à contribuer gratuitement et anonymement à l'élaboration collective de connaissances. Tout comme dans le secteur culturel³, l'argumentaire est fallacieux : on mélange, d'un côté les nouvelles formes de production et d'écriture d'articles et, de l'autre, leurs conditions de diffusion et de mise à disposition.

Afin de cerner cette difficulté à appréhender la prolifération du plagiat dans nos établissements académiques, nous avons réalisé une enquête ouverte auprès de plus de trois cents chercheurs. Dans notre texte, nos propos seront entrelacés de verbatims explicites de ces répondants, fidèles en cela à notre logique collaborative de co-création de savoir. La métaphore de la maladie est systématiquement empruntée : diagnostiquer, soigner, guérir, souffrance, mort... sont les maîtres mots de la mise en scène de la confrontation au plagiat. Si l'analogie peut sembler osée, car le plagiat n'est pas assimilable à un virus, son usage permet de se distancier des faits (le plagiat) et de la relation dialectique « plagieur versus plagié » et « bon scientifique versus fraudeur ». Ce type de dialectique dérive toujours sur des considérations abstraites sur la morale ou sur la loi. Or,

¹ Cas "C'est pas moi, c'est lui" : <http://responsable.unige.ch/main/humour/cest-pas-moi-cest-lui.html>

² J.-L Hennig, *Apologie du plagiat*, Paris : L'infini-Gallimard, Paris, 1997.

³ L. Lessig, *Remix, Making Art and Commerce Thrive in the Hybrid Economy*, (1st Ed. Penguin Press 2008) Bloomsbury Academic, London, 2008.

l'ordre académique n'est ni un ordre moral, ni un ordre légal. A contrario, la métaphore de l'épidémie permet de placer au centre de nos préoccupations, non pas le plagiat ou le plagieur, mais les vecteurs de propagation que nous sommes devenus, consciemment ou non. Dans la première partie de ce texte, nous montrerons comment le plagiat s'inscrit dans la vie quotidienne de nos établissements académiques.

Dans la seconde partie de ce texte, nous traiterons du contexte d'ambiguïté qui pèse sur nos établissements quant à leur stratégie de positionnement et aux incertitudes sur les actions à engager. Et ce, alors qu'aucun établissement n'est épargné par un plagiat au niveau des étudiants et de certains chercheurs. Tributaires de structures organisationnelles créées au XXe siècle, quand ce n'est pas au XIXe siècle, nos institutions ne sont pas aptes à intégrer la grande porosité imposée par un contexte digital qui fait voler en éclat leurs barrières traditionnelles. Et parce que ces établissements sont soumis aux contraintes de mondialisation et d'une concurrence internationale intense, ils ne peuvent simplement pas s'adapter à ces nouvelles données. Un cas significatif de ces ambiguïtés s'est déroulé à l'université de Neuchâtel, tenant en haleine la Suisse romande durant plus de deux ans. Mais cette ambiguïté devient bel et bien fonctionnelle quand il s'agit de la délivrance de titres universitaires, et notamment des doctorats. Car c'est bien là ce que la société civile attend de nous : la labellisation de nos étudiants et jeunes chercheurs. Pourquoi ne savons-nous pas éradiquer les thèses de complaisance ? Peut-être parce que notre cartésianisme nous conduit encore à isoler les fraudes de nos étudiants de celles des chercheurs, l'impétrant de son directeur, le directeur de thèse de ses collègues... alors que le doctorat concerne toutes les entités relationnelles que sont l'individu, les jurys de thèse, les institutions et bien sur la société civile qui offrira un poste au diplômé.

Nous concluons ce texte en donnant l'exemple d'un protocole de prise en charge des cas de plagiat développé et proposé avec un certain succès dans divers établissements. Nous nous acheminons vers une labellisation de ceux qui auront su intégrer ce type de dispositif à leur organisation. L'arrivée d'une nouvelle génération très pragmatique observant d'abord les règles du jeu avant d'agir et communiquant en toute liberté, car formés au Web 2.0, en accentue l'urgence.

1. Vivre le plagiat dans nos établissements

Nos établissements académiques, universités ou écoles spécialisées de l'enseignement supérieur ne sont pas seulement des organisations guidées par des finalités fonctionnelles. Tiré par un pôle synoptique incrusté dans un ordre hérité souvent des XXe voire XIXe siècle, chaque nouveau projet s'insère dans une structure hiérarchisée. Or, des *stimuli* continuels proviennent de tous les niveaux de l'organisation, de l'interne comme de l'externe (en autant que l'on puisse encore parler de frontière organisationnelle) pour instaurer des dispositifs institutionnels de prise en compte du plagiat. Ces projets perturbent les logiques en place et se heurtent à d'innombrables questions : doit-on avoir des dispositifs communs à tout l'établissement ou spécifiques à chaque faculté, sont-ils dirigés par des professeurs ou des informaticiens ? Alors que nos institutions relèvent de systèmes complexes pour lesquels les démarches incrémentales s'imposent⁴, nos propositions de dispositifs de lutte contre le plagiat académique se heurtent à des recherches de rationalisation et de clarification des relations de pouvoir sous un régime de décision synoptique. D'où un immobilisme quasi généralisé, alors que l'urgence appelle la compréhension du concept de plagiat dans son

⁴ Voir par exemple : Rees, W.D. et C. Porter (2006a), Corporate strategy development and related management development: the case for the incremental approach, part 1 – The development of strategy, *Industrial and Commercial Training*, 38 (5): 226-231. Papadakis, V.M., S. Lioukas et D. Chambers (1998), Strategic decision-making processes: the role of management and context, *Strategic Management Journal*, 19 (2): 115-147.

essence et l'instauration de normes fermes. Cette considération permettrait aux acteurs de proposer des « ordres » d'organisation supérieurs concernant la rupture à laquelle nous assistons impuissants par une démarche discursive : un aller et retour entre le projet formulé et le projet mis en œuvre, cette matérialisation modifiant à son tour la définition du projet⁵.

Pour proposer d'inscrire un tel projet de lutte contre le plagiat dans nos établissements, nous avons réalisé une enquête en ligne⁶ avec pour question générique : « *Pourquoi cette incapacité de nos systèmes académiques à endiguer le plagiat ?* ». Nous avons analysé 367 réponses valides (avec un rappel), dont 46 doctorants et 321 professeurs-chercheurs. Les réponses provenaient de seize pays et de onze disciplines différentes. L'analyste comprend (de manière émique) ce que ressentent les personnes en interaction dans ces « moments de vérité » où elles sont confrontées au plagiat. Car le plagiat révélé devient épiphanique pour le témoin et/ou la victime, modifiant dès lors sa relation aux pairs et au système académique⁷. L'analyse inductive des signifiants nous a rapidement conduits à opter pour une représentation s'inscrivant dans un schéma métaphorique⁸. La construction sociale qui a émergé a été celle de la maladie, mais plus encore de l'épidémiologie⁹. Dans ce schéma, le plagiat est responsable d'un affaiblissement de notre système académique, mais il se développe sur un terrain propice.

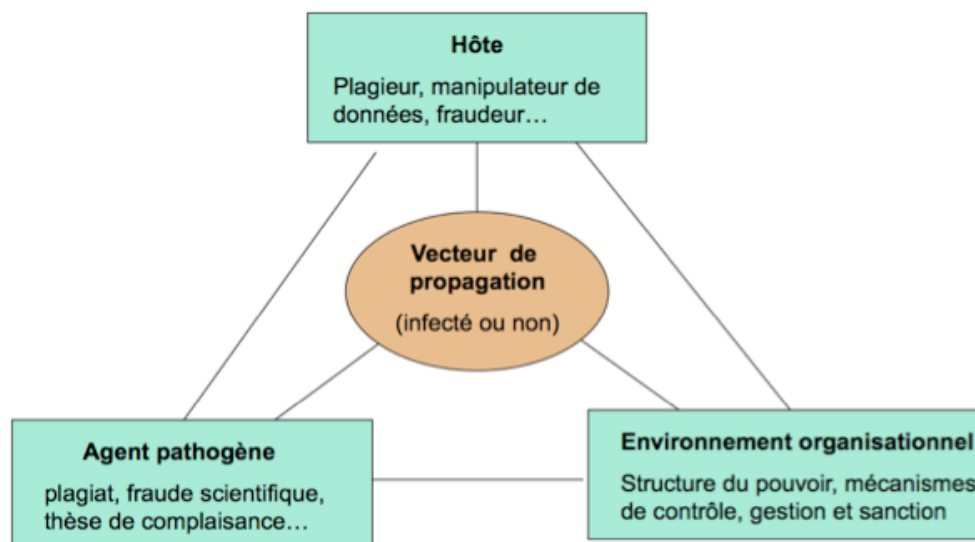


Fig. 1. Adapté de *Epidemiology*, L- Gordis, Saunders Elsevier 2009. P. 19

Dans cette métaphore, l'hôte de cet « agent pathogène », soit le plagieur révélé, n'est pas un coupable absolu. Le système organisationnel, avec les méritoires efforts des institutions et des individus, ne permet pas d'endiguer la propagation du plagiat : « *"Le ver est dans le fruit" et comment l'en faire sortir ? Le système n'a guère de moyens de se défendre : pas de*

⁵ Bergadaà M. (1997), *Fonction Décideur*, Paris : Editions de l'organisation.

⁶ Nous avons interrogé via notre site « chercher-publier » (<http://chercher-publier.unige.ch/>) 5000 chercheurs. Le questionnaire ouvert comportant vingt-cinq questions telles que : « Selon vous, le plagiat est-il plus fréquent qu'il y a dix ou vingt ans ? Pourquoi ? » ou « Si vous constatez un plagiat du fait d'un étudiant en doctorat que pensez-vous qu'il faudrait faire ? ».

⁷ Denzin N.K. et Lincoln Y.S. (Eds.) (1998), *Collecting and interpreting qualitative materials*, London: Sage.

⁸ Lakoff G. et Johnson M. (1985), *Les métaphores dans la vie quotidienne*, trad. Michel de Fornel M. et Lecercle J.-J., Paris, Les Éditions de Minuit.

⁹ Merci à Stéphane Rothen (PhD Psych., Unige) qui m'a initiée aux grilles d'analyse de l'épidémiologie durant nos longues heures d'une surveillance d'examen.

personnalité morale, réseaux souples...» Et le centre de ce modèle d'analyse est donc le « vecteur de propagation ». C'est vous, moi, lui, infecté ou non, plagieur ou honnête travailleur, souhaitant ou non éradiquer le problème, conscient ou inconscient...: « Il faudrait s'interroger aussi sur les profs qui volent les travaux de leurs étudiants, sur les directeurs de labos qui cosignent les travaux de tous "leurs" chercheurs, sur des enseignants qui soutiennent un étudiant qui a fraudé "car il est brillant". Et se poser la question de la compatibilité de tout ceci avec la hiérarchie des pouvoirs au sein de beaucoup de nos structures de recherche. »

1.1 Le plagiat, cet agent pathogène de nos institutions

Le plagiat est présent dans tous nos établissements. Tous le savent, mais la parole est rare : « *Le terme plagiat a une connotation très négative et je pense qu'il vaudrait mieux parler des mutations de la recherche. Par contre l'étude du plagiat permet de réfléchir sur les mutations et de proposer des pistes pour le futur de la recherche.* » Mais comment déclarer sa volonté de suivre ces pistes si on ne nomme pas le plagiat ? L'ambiguïté s'inscrit dans l'aisance avec laquelle de nombreux établissements se targuent de contrôler les étudiants tout en évitant de considérer le plagiat de leurs collaborateurs : « *Le professeur, le chercheur universitaire, est un individu qui trouve sa légitimité dans ses travaux. L'ennui est qu'on ne différencie pas, à première vue, un fraudeur d'un collègue sain.* ». Ce plagiat sape les principes fondamentaux d'équité de nos institutions, car celui qui plagie les travaux de ses pairs ou de ses étudiants occupe ensuite des positions non méritées dans la société civile et scientifique : « *Les bénéfiques à plagier sont plus grands que les coûts. En commettant des actes de plagiat, une personne peut faire doubler le nombre de ses publications et obtenir une promotion et, ce, même si le directeur du département et la direction de l'université en sont parfaitement informés.* ». Ainsi convient-il de diagnostiquer correctement le mal. On nous dit : « *Il n'y a pas que le plagiat Il y a plein d'autres pratiques odieuses et plus répandues : le plus fréquent est d'utiliser sa bonne connaissance d'une langue pour publier à l'étranger des articles en partie écrits en langue française ou s'inspirer très fortement des thèses de collègues étrangers en laissant planer le doute sur leur origine s'appropriant des champs de recherches en cours de défrichage en faisant en sorte de casser les enquêtes des autres.* ». Nous le certifions : toutes ces pratiques relèvent bien du plagiat. Le plagiat est l'appropriation plus ou moins subtile des idées et/ou des écrits, donc des œuvres de l'esprit de tiers, quelle que soit la forme prise.

Le plagiat peut également contaminer tout un environnement qui se plie de manière inconsciente à une « norme » particulière. C'est ainsi que, lorsqu'un scientifique réputé a été licencié pour fraude¹⁰, une enquête de son université a montré que ses collaborateurs avaient tendance à falsifier également les résultats pour les rendre publiables, même quand ils cessèrent de travailler pour ce professeur. Ce mode opératoire, nous l'avons aussi retrouvé chez les assistants d'un chercheur suisse qui « empruntaient » les travaux de recherche des étudiants en master. Ces doctorants pensaient que c'était une pratique normale. Ainsi également, il fut observé dans une université du Canada qu'un certain nombre de thèses de doctorat encadrées par le même directeur avaient la particularité de présenter une bibliographie identique. Interrogés, les doctorants ont simplement exprimé le fait que tout le monde rédigeait des bibliographies ainsi : « *Pour montrer tous les auteurs qui avaient travaillé dans le champ.* » (*sic*). Aucun, bien entendu, n'avait lu tous les articles cités en référence. Enfin, le plagiat contamine aussi ses premières victimes en causant des dommages invisibles : « *J'ai vu des victimes arrêter complètement pendant des années, en déplorant les lacunes de notre système. Il faut aussi que les victimes se remettent à produire.* » Le premier réflexe des personnes ayant été plagiées est toujours de changer de sujet de recherche pour ne pas avoir à citer les œuvres de leur plagieur. Ensuite, elles doivent se reconstruire avec un autre sujet.

10 L'enquête est encore en cours ; nous sommes tenus au devoir de réserve.

1.2 Le fraudeur, cet hôte du plagiat

Au risque de surprendre nous abordons ici le plagieur comme un hôte qui intègre l'agent pathogène. Sa personnalité n'est pas toujours première « cause » de son comportement. Il peut présenter une forme d'amoralité due à une formation antérieure imparfaite ou à des différences culturelles quant aux valeurs de la profession. Il peut être devenu négligent à cause d'une surcharge de travail ou d'un environnement laxiste. Or, si le plagiat scientifique n'est pas reconnu comme tel et sanctionné, rien ne le sauvera de lui-même, et le proverbe indien se révélera juste : « *Le tigre qui a goûté le sang ne pourra plus s'en passer* ». Car le vide institutionnel et juridique s'applique à eux : il n'existe pas de conseillers pour les plagiés qui souhaitent faire valoir leurs droits, mais il n'en existe pas davantage pour les plagieurs. Or, pour que la justice académique soit réparatrice, encore faut-il que plagieurs et plagiés puissent en bénéficier. Sans le concours de spécialistes qui puissent les arrêter dans leur dérive, ils peuvent devenir addictifs, jusqu'au jour où ils publient l'article ou le chapitre de trop qui les révélera. Alors ils deviendront sans coup férir les victimes de ce système qui les protégeait : « *Le pire ennemi du plagiat est certainement sa mise en lumière. Dans le milieu universitaire, je pense que l'atteinte à la réputation et aux travaux du plagiaire est plus "sanctionneur" que la réparation civile ou même que des poursuites pénales.* » À l'omerta institutionnelle répondent les règles de communication interpersonnelles de notre univers symbolique : « *Le plagiat altère considérablement les relations et lorsque je parle de cette personne, j'ai du mal à ne pas mentionner ce fait. C'est peut-être stupide de réagir ainsi, mais j'ai tendance à ostraciser la personne dont j'ai constaté les pratiques de plagiat.* ». Ainsi, un plagieur révélé peut vivre toute une carrière sous le joug de cette stigmatisation.

Pourtant, si l'on se donne le temps d'écouter les raisons données par le plagieur pour comprendre ou justifier ses actes, nous ne pouvons plus seulement conduire l'analyse à l'aune des valeurs et des normes institutionnelles, comme nous l'avions fait pour induire les quatre profils de plagieurs¹¹ dans le chapitre 3. Tous semblent considérer que le monde s'accélère. Le temps-cadre de cet acteur est celui du présent, voire de l'instant¹². Très peu en résonance avec les racines du passé, ils se montrent incapables de comprendre l'expression « *Être monté sur des épaules de géants* ». L'urgence est leur mode de référence et l'activisme leur loi. Leurs comportements peuvent devenir imprévisibles. Les aider commence par leur redéfinir un temps-cadre qui admet une production laissant le temps au temps et des écrits appelant une maturation et un ciselage précautionneux. Ensuite, seulement, nous pouvons analyser avec eux leurs relations avec leurs mentors et/ou leurs pairs. Il est ainsi souvent arrivé, dans des cas de thèses plagiées, que nous concluions à la bonne foi des plagieurs quant à la méconnaissance des règles de citation (et parfois du « pourquoi » de la citation...). Dans ces cas, nous orientons leurs recours sur la négligence de l'encadrement et sur l'absence de formation aux normes de citations dans les travaux de thèse. Cependant, plus nous avançons dans l'étude du phénomène et plus nous avons acquis la conviction que l'hôte infecté ne commet pas un seul plagiat, un acte isolé, puisque son comportement repose sur une interprétation déviante de nos valeurs et de nos normes : « *Au début de mes études doctorales, j'avais été très impressionnée en prenant connaissance de la bibliographie de celui qui allait être mon directeur de recherche. En creusant un peu, j'ai compris que plusieurs articles allaient par trois. Exactement les mêmes propos, mais dans le texte 1, les verbes étaient au futur, dans le texte 2, ils étaient au présent et dans le texte 3, au passé. Ingénieux, non ?* ». Remonter à la source de leur déviance, parfois sur dix, vingt voire trente ans, permet de cerner l'évolution de leur pratique depuis l'acte fondateur du doctorat.

¹¹ Les quatre profils que nous avons induits s'inscrivaient dans une analyse des « attitudes » profondément ancrées, voire même devenues identitaires. Il s'agissait d'un diagnostic de nature structuraliste indispensable pour aborder la relation plagieur-plagiat.

<http://responsable.unige.ch/top/nos-analyses/les-delinquants-du-savoir.html>

¹² Aubert N., *Le Management par l'urgence, L'homme à l'échine pliée*, I. Brunstein (ed.), Desclée de Brouwer, Paris, 1999.

1.3 L'environnement organisationnel

Fait notable de l'analyse des réponses : une personnalisation du « système » par les répondants qui va de pair avec leur agressivité à son égard¹³. Ce système se présenterait à beaucoup comme un tout sans colonne vertébrale qui oscillerait au gré des directives étatiques, sans dirigeants ni stratégie : *« Il y a un paradoxe, ou effet pervers, dans la mesure où le Ministère (on est entre Orwell et Kafka) évalue désormais sur un tas de critères les équipes. Cela fait à la fois apparaître les multiples facettes des inconduites, certes individuelles - mais sous la responsabilité des responsables, mettant en cause la "réputation" des organisations. En conséquence, les organisations peuvent jouer de la "complexité" des contrôles d'inconduites, et, tout en se disant attentives, engager des "stratégies d'enfumage.»* Ce système académique, incapable de se gérer lui-même, ne pourrait a fortiori gérer ses fraudeurs : *« Le système académique est à la fois la victime et la cause de tels faits. Le prurit d'évaluation, la hantise de l'"excellence", la compétition exacerbée qui dominant le système académique aujourd'hui, sont de nature à pousser à la faute des esprits plus faibles devant la pression exercée. Je ne sous-entends pas que le plagiaire serait excusable et aurait une responsabilité atténuée, mais que notre système devient un catalyseur de ce type de délinquance. Toutes les sanctions possibles n'y feront pas grand-chose.»* Notons toutefois que l'indépendance financière des établissements et les règles du jeu culturel propres à chaque organisation facilitent ou non le traitement des malversations. Nous avons ainsi plusieurs exemples de Grandes Écoles françaises qui ont exigé de professeurs convaincus de plagiat une démission immédiate. C'est tout le contraire dans les universités publiques de ce pays. Dans les universités suisses, des règles claires en matière d'intégrité scientifique ont été érigées ces dernières années, souvent à l'instigation du Fonds National Suisse (FNS) de la recherche scientifique. Elles ne facilitent pas la sanction publique, mais sont déjà une première avancée significative.

Cependant, tous nos systèmes académiques occidentaux partagent une caractéristique : ils sont rigides et lourds, car administratifs. L'absence de mécanismes de contrôle génère une forme de corruption tolérée par l'organisation : *« Il faudrait s'interroger aussi sur les profs qui volent les travaux de leurs étudiants, sur les directeurs de labos qui cosignent les travaux de tous "leurs" chercheurs, sur des enseignants qui soutiennent un étudiant qui a fraudé "car il est brillant". Et se poser la compatibilité de tout ceci avec la hiérarchie des pouvoirs au sein de beaucoup de nos structures de recherche.»* Ces structures administratives ne semblent pas en mesure d'assimiler des dispositifs de traitement du plagiat et ce flou exaspère : *« Certains responsables académiques (pas tous, loin de là, heureusement) se comportent ni plus ni moins que comme des mafieux, par exemple osant me citer un article qu'ils ont « écrit », alors qu'il a été écrit par moi et que mon nom n'est pas en premier ou que je ne suis pas du tout cité. Le sentiment d'injustice et d'arbitraire est extrêmement fort. J'ai l'impression à cet égard d'être dans une république bananière (la France), en tout cas dans un pays largement sous-développé.»* Certes, il y a bien une ossature hiérarchique dans nos établissements, mais elle n'est en rien garante de l'ordre académique. De plus, les responsables hiérarchiques n'inspirent pas la confiance : *« J'ai personnellement été victime de plagiat à plusieurs reprises d'un professeur qui était en position de pouvoir vis-à-vis de moi. J'ai chaque fois tenté de faire intervenir des autorités et de rappeler les règles juridiques. Ces démarches n'attirent pas la sympathie et ne reçoivent pas de soutien de l'institution. Mon responsable hiérarchique et le responsable du département m'ont tous deux répondu qu'ils ne souhaitaient pas avoir de problèmes avec cette personne pour le reste de leur carrière.»* Et nous constatons que ce double langage et cette ambiguïté sont omniprésents et indépendants du pays ou de la discipline des répondants.

¹³ Nous notons que les propos sont plus mesurés s'agissant du plagiat ou des plagieurs.

Dans un tel contexte organisationnel, comment le plagiat ne serait-il pas omniprésent dans les faits et dans les imaginaires ? En tous lieux la caractéristique centrale est la lourdeur du système académique : *« Plusieurs collègues hésitent à dénoncer des cas flagrants, car le travail à faire pour documenter le dossier est trop important. Il faudrait que ce fardeau de la preuve soit moins lourd sur le dos des chercheurs. Je crois qu'il y a aussi trop de frilosité du côté de nos administrateurs lorsqu'il faut témoigner et condamner quelqu'un. »* Souvent les comportements plagieurs sont - volontairement ou non - noyés au milieu d'inconduites qui ne sont ni de même nature ni de même ampleur. La plainte est récurrente en France notamment : *« Je suis membre d'un conseil d'administration d'un fonds de recherche multidisciplinaire et on y dénonce tout, autant les cas de plagiat, de comportements répréhensibles, et d'inconduites en recherche. »* Mais, même quand il existe des procédures spécifiques de traitement du plagiat, les commissions se tiennent dans le plus grand secret. Et la méfiance de s'installer : *« Mon université a une procédure pour rapporter les conduites non éthiques en recherche. Cependant, les plagieurs ne sont pas punis. On essaie seulement d'éviter que cela s'ébruite. Il n'y a aucune conséquence et ce sont les dénonciateurs qui en paient le prix, par la suite, dans leur milieu de travail. »* Un appel à la transparence et à des actions efficaces, donc crédibles, est lancé par tous, mais guère entendu à ce jour : *« Les établissements d'enseignement supérieur doivent afficher publiquement leur politique face au plagiat. Dans le même esprit, ils devraient s'engager à défendre leurs membres ou étudiants victimes de plagiat, y compris contre d'autres membres ou élèves. »*

1.4 Les vecteurs de propagation des manquements à l'intégrité

Poursuivons avec la métaphore de l'épidémiologie et observons ce vecteur de propagation qui est une personne ne provoquant pas directement la « maladie » du plagiat, mais dont les attitudes transportent l'agent pathogène d'un hôte à un autre, dispersant ce faisant le problème. Trois profils distincts, mais complémentaires de ces vecteurs de propagation ont été induits.

Les premiers vecteurs de propagation du plagiat se sont révélés être plus nombreux que nous le pensions, mais aussi plus innocents. Par naïveté ou par faiblesse beaucoup ne voient simplement pas le plagieur agir. Ainsi, un professeur, dont l'une des nombreuses thèses qu'il a encadré dans sa carrière, s'est avérée, après la soutenance, porteuse de nombreux plagiats a déclaré : *« Je suis très mal à l'aise, car, à partir du moment où il a autant plagié dans sa revue de littérature et que je ne l'ai pas vu, ni aucun des membres du jury d'ailleurs, je me demanderai toujours si ses données de terrain n'étaient pas pipeautées, s'il a vraiment fait son terrain. »* La probabilité est effectivement grande qu'il ait raison. Pourquoi une personne n'ayant pas de scrupule à s'approprier des modèles et revues de littérature d'autres chercheurs en aurait-elle pour la partie empirique de son travail ? La candeur de ces personnes va de pair avec leur humiliation une fois convaincues du comportement déviant de leur étudiant. Voici un exemple caractéristique de courriel reçu d'un collègue que nous tutoyons de longue date et à qui nous avons fait remarquer que les plagiats répétitifs d'un de ses « protégés » devenaient agaçants : *« Madame, je n'ai jamais encouragé qui que ce soit dans ma vie académique à une conduite déviante et encore moins la personne incriminée dans les faits que vous citez. C'est de la diffamation que de l'affirmer. »* Nous les déstabilisons en parlant sans inhibition de ces cas, car, de « leur temps », ce type de problèmes se réglait à l'amiable et en secret dans un monde informel qui leur seyait si bien. Nombre de ces professeurs respectables, éminents « mandarins » de leurs disciplines, sont incapables d'admettre qu'ils sont devenus des vecteurs de transmission : *« Les "patrons" de jeunes chercheurs indécents sont parfois prêts à vous passer sur leur corps si vous mettez en évidence la malhonnêteté ou l'incompétence de leur "poulain". La dissolution de l'espace public universitaire en réseaux, assumés comme tels, suscite ces comportements mafieux. Ce qui compte en une ère d'apparatchiks, c'est la maîtrise de l'appareil et des positions de pouvoir. Qu'importe si les pions sur l'échiquier ont*

"piqué" de-ci de-là ... ils servent le clan. » Mais, même quand ces chercheurs de renom prêtent une oreille attentive et compatissante aux victimes des plagiat, ils considèrent vite que celles-ci dérangent à trop insister sur leur souffrance : *« J'ai défendu AB contre CD à l'université de xxx en tant que membre du CA de l'Association des traducteurs littéraires de France. Mais AB est du genre à me noyer de mails, ignorant sans doute qu'il m'arrive d'avoir d'autres occupations. »* Et, le silence de se réinstaller.

Il existe un tout autre type de vecteurs de propagation et ceux-là se trouvent dans la situation que Hirschman¹⁴ a si bien décrite sous dynamique de « Loyalty », « Voice » et « Exit ». Il y a tout d'abord les personnes qui savent que des actes de plagiat sont produits en toute impunité dans leur établissement, mais fidèles à leur organisation elles minimisent le phénomène : *« Ce n'est pas propre au monde universitaire ! La copie pirate existe dans tous les domaines (cf. l'industrie, le piratage individuel sur internet, etc.) »* D'autres craignent la révélation des actes de plagiat, sans nier la légitimité de dispositifs de lutte : *« Il y a un comité d'éthique qui est en train de se transformer, progressivement, en un comité d'inquisition où les uns utilisent le prétexte du plagiat pour neutraliser ou nuire à d'autres. C'est grave et dangereux de se prêter à ce type de manoeuvre au nom de l'éthique. »* Mais, nous rencontrons aussi ceux qui choisissent de faire entendre leur voix : *« Ici, en Suisse, on peut dénoncer le cas à la plus haute autorité de l'université. »* Et ce, même cette « voix » n'est pas facile : *« Il s'agissait d'une thèse (sciences), que j'avais à expertiser. J'ai été confrontée à une situation de plagiat avéré. J'ai dénoncé dans mon rapport et je n'ai pas donné suite sachant les ennuis encourus. La thèse a paru sans changement et l'auteur a reçu un prix. Je n'ai rien dit, mais je serais beaucoup plus sévère aujourd'hui. »* Puis, vient le temps de la lassitude : *« Informer les instances de direction ? Pourquoi ? Sans espoir de jamais voir aboutir de manière concrète les sanctions contre le-la plagiaire ? »* Logiquement se manifeste alors le choix de l'« exit », soit de l'abandon : *« Difficile de dénoncer quelqu'un ; et le peu d'estime que l'on a pour le plagiaire nous empêche d'agir... Difficile d'éduquer un-e responsable académique : il ou elle n'est pas un petit chat en cours d'éducation ! »* Et, c'est ainsi que ces personnes qui se savent très consciemment des vecteurs de propagation, par leur silence, développent une image d'elles-mêmes dégradée : *« Étant plutôt vers le bas de la chaîne alimentaire, j'avoue que ma première réaction est un sentiment d'impuissance. Je pense que, dans la mesure du possible, la première réaction à avoir est la médiation. Même si je pense qu'il est essentiel que le plagiat soit dénoncé et que l'on cesse d'adopter une attitude fataliste à son égard, on recule devant les difficultés. »*

Le cas d'Émile

Un des cas les plus intéressants que nous avons suivis sur quelques années est celui de Émile qui est identifié une première fois pour avoir copié-collé une partie de la bibliographie de sa thèse de doctorat. Son directeur de thèse et le président de son jury de doctorat sont des professeurs connus qui semblent n'avoir jamais eu de problème de déontologie. Lorsque le fait est révélé, Jules, l'auteur plagié ne souhaite pas porter plainte au plan légal ; il désire attendre d'occuper une position suffisamment élevée dans son environnement associatif pour y mettre en place un dispositif de lutte contre le plagiat. Ce qu'il fait d'ailleurs. Ensuite, des membres de l'association de Jules communiquent par voie de courriels, si bien que l'établissement où Émile exerce, informé, exige sa démission. Comme il s'agit d'une institution privée, et non d'un établissement public, Emile est contraint de partir. Mais comme sa personne apparaît sympathique et qu'il s'insurge contre la "chasse aux sorcières" dont il est l'objet, il retrouve rapidement, avec l'aide de ses mentors un poste dans un autre établissement. Et, quelque cinq ans plus tard, nous nous le retrouvons, car nous devons enregistrer simultanément deux signalements de plagiat à son encontre dans deux revues différentes à son encontre.

¹⁴ Hirschman A. O. (1970), Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States, Cambridge, MA, Harvard University Press.

La question est de savoir pourquoi des collègues honorables n'ont pas sanctionné sa première et sérieuse faute, ne l'ont pas aidé à prendre conscience de sa "maladie" et permis d'en guérir. Ils ont, au contraire, contribué à le maintenir en bonne place dans la communauté. Certains ont recommandé son embauche dans un autre établissement, d'autres lui ont demandé d'être Rédacteur en chef invité de "leurs" revues. Peut-être que ses pairs les plus exposés n'ont-ils pas eu le courage d'affronter le problème et de parler à Émile en face ? Peut-être n'ont-ils pas évalué correctement la situation et le risque qu'ils faisaient courir à la communauté en ne le protégeant pas de lui-même ?

Notre expérience indique qu'il est probable que si Émile avait été parfaitement recadré lors de la découverte du plagiat avéré dans sa thèse, sa communauté n'aurait pas rencontré les difficultés. Soit il aurait démissionné pour entrer dans un système économique soumis à d'autres normes que les nôtres et lui convenant mieux, soit il n'aurait pas cherché à récidiver.

Il existe enfin un troisième type de personnes qui sont aussi des vecteurs de propagation tout à fait conscients de leur rôle. Ceux-là deviennent de plus en plus actifs au fur et à mesure que leur pouvoir s'accroît et, ce, de la manière la plus pragmatique qui soit. Cherchons les flux d'argent, nous trouvons ces vecteurs de transmission « infectés ». Car le monde universitaire, en général, n'est pas riche. Quand un vecteur de transmission a les moyens de rémunérer des collaborateurs, d'attribuer des fonds de recherche ou des locaux, il trouve de nombreuses personnes qui acceptent de lui rendre service. Les plagieurs sont personnes utiles : « *Je sais que les responsables académiques ont constaté le plagiat d'une collègue sans qu'elle ait eu une quelconque sanction... et elle continue une belle carrière comme si de rien n'était. Et gradée, en plus !* » Nombre de collègues de différents pays nous racontent les pratiques « mafieuses » - ou achats d'influences - que peut développer un professeur qui a un peu d'ancienneté et de puissance. Le principe est simple : lorsque des pairs sont devenus des plagieurs, ils sont *de facto* fragilisés. S'ils veulent que leur réputation ne soit pas rendue publique, il ne leur reste qu'à prêter serment d'allégeance au vecteur de transmission pathogène : « *Comme le président de la commission de recrutement était le directeur, il a poussé à engager ce collègue contre les membres de la commission. Moi, je savais qu'il était un fraudeur renvoyé de son établissement précédent, mais que dire ? Depuis, il vit dans la peur que le directeur raconte ce qu'il sait de son passé et il n'ose pas broncher* ». Personne ne peut heurter de front un vecteur de propagation infecté. D'une part, il a le pouvoir et, d'autre part, il a des alliés. Ceux qui voudraient tenter de s'opposer le feraient au détriment de leur carrière, voire de leur santé : « *J'ai gagné le procès, mais à quel prix ! Beaucoup de pression dans l'établissement pour me faire arrêter. Au final, quelques félicitations pour ma détermination, mais est-ce une réparation ?* » Dès lors, il n'est pas difficile de comprendre pourquoi les processus démocratiques qui ont été mis en place pour tous les postes électifs de nos institutions ne peuvent se dérouler de manière « démocratique » lorsqu'un vecteur politique infecté prend le pouvoir.

1.5 Le problème de communication entre acteurs

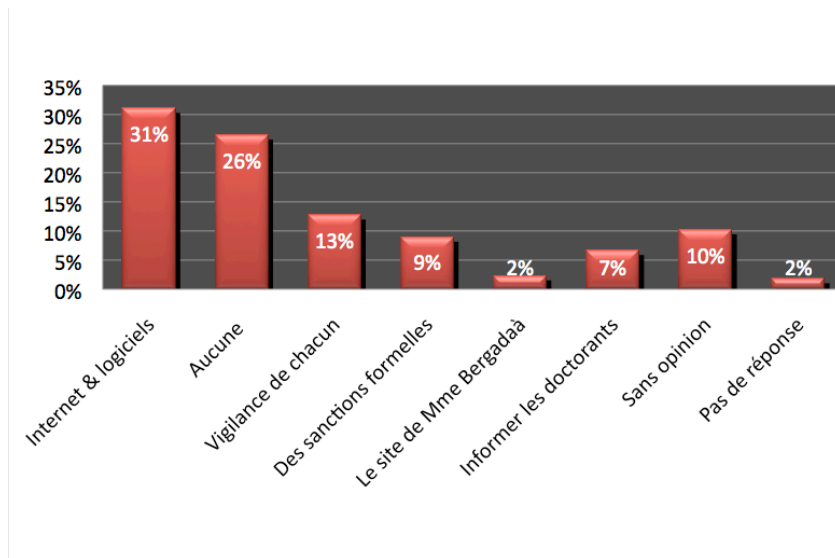
Existence d'instances auxquelles s'adresser pour informer d'un plagiat



Nous avons finalement vérifié les liaisons de communication entre les différents éléments du modèle. Nous avons demandé aux répondants s'ils étaient au courant d'instances qui leur permettraient de dénoncer un plagiat dans leurs établissements. La moitié des répondants ne savent pas ou pensent qu'il n'y a aucune instance auprès de laquelle déposer un recours.

Nous avons alors approfondi les réponses des 77 répondants (sur 367) qui ont clairement identifié de telles instances. Les

résultats sont, de ce point de vue, très éclairants. Nous voici confrontés à une sympathique auberge espagnole, car telles sont les instances identifiées : ... je m'adresserais « *au Président ou Directeur de l'institution* » (12 répondants), « *à notre commission d'éthique* » (10 répondants), « *au conseil scientifique* » (8 répondants), « *au Doyen de ma faculté* » (6 répondants), « *au service juridique de mon établissement* » (5 répondants), « *au Directeur de mon Ecole doctorale* » (4 répondants), « *au président du CNU* » (3 répondants). Inutile d'imaginer qu'un plagieur soit traité de la même manière à Genève ou Louvain, Paris ou Montréal. Inutile de concevoir que les établissements de nos différents pays puissent un jour collaborer pour élaborer une politique commune, alors que les procédures diffèrent souvent, dans le même établissement, selon ses facultés et ses départements !



Sommes-nous pessimistes ? Nous avons analysé la réponse à la question des mesures mises en place pour lutter contre le plagiat. Le constat est plus désolant. Plus du quart des répondants déclarant qu'il n'existe aucune mesure dans leur établissement, et seulement 9% déclarant croire en l'existence de sanctions formelles. Et, quand nous parlons « concept », on nous

répond « processus » : « *La mise à disposition par nos universités (et non au cas par cas par chaque UFR) d'un logiciel simple de vérification des textes. Ensuite, il faut que les sanctions, graduées, mais fermes, soient confirmées par les instances agréées, au niveau de chaque université, ou structure de formation, ou de discipline.* » Or, des universités, la plupart au Québec, ont déjà abandonné le recours à des logiciels de détection textuelle de similarités qui ne révèle que les sots copiés-collés de paragraphes. De plus, la solution « miracle » des logiciels de détection est inopérante s'ils ne servent qu'au coup par coup et ne sont pas intégrés à des dispositifs organisationnels génériques.

Ainsi, l'absence d'information hiérarchique accroît le trouble émanant d'une ambiguïté fonctionnelle. Une manière de ne pas affronter le problème est de le diluer dans une dégradation généralisée des valeurs de la société : « *Il y a bien évidemment une crise des valeurs généralisée dans notre société moderne qui nous permet de faire des choses sans nous demander l'impact. Certainement cette frénésie à la publication, bien sûr facilitée par la publication via e-journals permet aux gens comme xxx à des niveaux d'exagérations incroyables !* » C'est donc un appel très net aux normes et valeurs de notre métier qui en résulte : « *Et il n'y a pas de raison que la proposition d'escrocs soit moins élevée chez les scientifiques que dans les autres corps sociaux. Pression sociale, règles et sanctions en cas de manquement sont probablement les seules possibilités raisonnables d'action.* Les plus avertis en appellent à : « *Simplifier, harmoniser et centraliser les démarches de défense contre le plagiat et disposer de textes officiels de référence pour pouvoir se défendre. Les travaux universitaires des plagieurs (thèse) doivent être annulés. Les plagiateurs (nom des plagieurs, nom des plagiés, références des textes et des revues ou des travaux universitaires plagieurs et plagiés et des Universités concernées) devraient être inscrits sur un site Internet dédié à cet effet (un peu comme les textes confidentiels de l'industrie du tabac publiés sur le site de l'Université de Californie UCLA, à la suite de procès aux USA,*

montrant que cette industrie connaissait depuis longtemps les méfaits du tabac et qu'elle a tout fait pour les camoufler). Je pense que ce serait extrêmement dissuasif. »

2. De l'ambiguïté dans nos établissements

Longtemps les dirigeants d'établissements académiques ont considéré que le plagiat relevait d'une simple question d'indiscipline, assimilable à la triche aux examens, donc du ressort des enseignants. Personne ne semblait prendre la mesure de l'ampleur du phénomène, ni remarque qu'il ferait vaciller les fondements de nos établissements. Ne suffit-il pas qu'une nouvelle religion soit officiellement enregistrée (en Suède), la « congrégation missionnaire des Kopimistes » (Det Missionerande Kopimistsamfundet) qui rejette le concept de droit d'auteur et a pour rite la copie et l'échange de fichiers sur internet, pour comprendre le caractère irréversible et exponentiel du phénomène¹⁵ ? Toute proportion gardée par ailleurs, nous sommes sidérés qu'il eût fallu l'assassinat d'innocents dans une épicerie casher à Paris et de dessinateurs irrévérencieux pour que l'on comprenne le pouvoir du Web 2.0. Pourquoi cette incapacité de nos « institutions » - au centre de la connaissance - à appréhender la rupture qui s'est produite ? Pourquoi cette lenteur des dirigeants d'institutions universitaires à considérer le plagiat des étudiants - et celui des chercheurs - comme relevant de leur responsabilité pleine et entière ? *« C'est tout le système qui pâtit de ce type de pratique. Quelle confiance attribuer à des découvertes scientifiques si des chercheurs sont capables de piller les données de leurs collègues. Le public manifeste une défiance de plus en plus forte envers la science. Nous devons donc être particulièrement transparents. »*

Car là se situe le problème fondamental : la perte de crédibilité de notre système et donc une perte certaine du « sens » même de notre mission et de notre métier. La faute est posée : *« Il faut du temps pour que les mentalités changent et donc acceptent que le plagiat soit reconnu comme une faute morale. Il faut une volonté politique qui n'existe pas à ce jour. N'est-ce pas finalement la partie immergée de l'iceberg d'un système : une logique quantitative, des moyens souvent limités, un manque d'ambition intellectuelle, des rémunérations de chercheurs sur la base de publications (en gestion, la prime à la publication est courante), etc. »*. C'est dans le concept d'ambiguïté, pour notre futur comme notre passé, que nous devons ancrer notre réflexion. Pour l'illustrer, nous exposons le déroulement du cas de « L'usine à gaz de Neuchâtel¹⁶ » dans l'encadré ci-dessous. Nous avons tous été observateurs privilégiés de l'ambiguïté fondamentale, mais aussi opérationnelle qui conduit les responsables d'établissements à un engagement dans l'erreur¹⁷ caractérisée, tant ce cas a été médiatisé. Il illustre comment, lorsqu'une crise se produit dans nos établissements, les dirigeants en perçoivent mal la gravité fondamentale qui appellerait à savoir imaginer des solutions hors du champ de leurs habitudes. N'ayant pas été formés à nos disciplines actionnistes¹⁸ ils ne peuvent pas concevoir des protocoles d'appréhension de la crise majeure qui se profile.

¹⁵ http://en.wikipedia.org/wiki/Missionary_Church_of_Kopimism nous y lisons "Les gestes que ce mouvement considère comme sacramentels sont CTRL+C et CTRL+V (ou Pomme+C et Pomme+V sur Macintosh). Ils correspondent aux combinaisons du clavier informatique pour le copier-coller."

¹⁶ <http://responsable.unige.ch/top/les-cas-decole/usine-a-gaz-de-neuchatel.html>

¹⁷ Allison Graham T, *Essence of Decision: Explaining the Cuban Missile Crisis*, 1re éd. 1971, Little Brown est un texte de base de tous les Ph.D. en management.

¹⁸ Nous avons obtenu un Ph.D. en "management" au Canada, dont la formation est orientée vers la prise de décision et l'action, et non en sociologie (notre formation) dont la finalité n'est en aucun cas l'agir, mais l'observation de faits sociaux et culturels en vue d'informer le public.

L'Usine à gaz de Neuchâtel

Tous les faits racontés ci-dessous se trouvent publiés dans des journaux publics, ils n'ont plus rien de confidentiel. Voir : <http://responsable.unige.ch/top/les-cas-decole/usine-a-gaz-de-neuchatel.html>.

En septembre 2012, la Rectrice de l'université de Neuchâtel (Suisse) ouvre une enquête administrative pour éclaircir des situations conflictuelles au sein d'une faculté. À ce stade, il semble que seules des activités lucratives du directeur d'un observatoire, A.B., soient réellement en cause. Le volet de ses plagiat éventuels se perd dans l'ensemble d'un dossier. Une commission a bien été mandatée. Le Président du Conseil de l'Université, C.D. ancien conseiller d'État, en prend la présidence. Il a 68 ans, apprend-on et il habite à plus de 350 kilomètres de Neuchâtel. Il a été haut magistrat et a accompli l'essentiel de sa carrière à des fonctions politiques et étatiques. Il n'était donc pas la personne la plus apte à saisir le fait que le plagiat atteint le cœur de notre métier : la connaissance. D'ailleurs, Il confie le volet plagiat à un "expert" italien, et non à une véritable commission. Le rôle de cet expert : sélectionner des passages significatifs de la présomption de plagiat du livre incriminé, selon une méthode qui ne sera pas dévoilée. Cet "expert", à la vue de son curriculum vitae, ne semble pas avoir de compétence formelle en matière d'analyse de plagiat, de compétence déclarée en matière de logiciel de détection des similarités, et ne semble pas avoir été impliqué dans des commissions d'intégrité. Par conséquent, rien ne me semble garantir que la technique d'échantillonnage qu'il a utilisée pour extraire des sous-ensembles de données du livre possède les garanties de fiabilité scientifique généralement requises pour une analyse ultérieure.

Qui nous a parlé en premier ? À un congrès à Beyrouth, on me parle du cas de ce professeur et de l'intérêt qu'il y aurait à ce que je vérifie ce qui se dit au Canada de ce cas. De la presse canadienne nous apprenons effectivement que le professeur mis en cause se serait octroyé des postes fictifs - voire des publications - au moment de son embauche en Suisse. Et le Doyen canadien s'exprime dans la presse qui résume : *"S'il reconnaît que ce genre d'événement est rarissime, E.F. explique que les universités, se dotent généralement de processus d'embauche qui peuvent prévenir de telles situations. C'est toujours un comité de sélection formé de professeurs du département concerné qui analyse les CV lors d'un appel de candidatures. Généralement, les professeurs et les chercheurs d'un domaine d'études se connaissent entre eux, note-t-il. «Et quand on n'est pas certain, il y a des vérifications qui se font», ajoute le doyen."* De nos pairs de Neuchâtel, nous entendons l'expression d'une grande perturbation issue du sentiment que la déontologie académique n'était pas entendue. Ces collègues se postaient en scientifiques intègres craignant de devenir les victimes du système. Selon eux, ce professeur recruté au Canada au début des années 2000 n'aurait pas dû obtenir un poste de "full professor" si les autorités politiques ne l'avaient pas soutenu contre la recommandation de la direction de l'université (en Suisse l'indépendance des universités n'est pas acquise dans tous les cantons). En mars 2013, je suis à nouveau contactée par des collègues (d'autres) qui me demandent ce que peuvent faire des académiques quand ils ont le sentiment de ne pas être entendus et que les enquêtes leur semblent s'enliser. Je leur suggère quelques noms de journalistes internationaux très sérieux et fiables dans le journalisme d'enquête. Ils me répondent alors avoir, sur place, des journalistes engagés qui "font parler tout le monde" (sic) depuis déjà des mois.

Dès le lendemain, un journaliste d'investigation avec qui j'avais travaillé sur un dossier me contacte et me demande de bien vouloir aider un de ses collègues. J'accepte, et le journaliste G.H. du journal *Le Matin Dimanche* me téléphone une heure après. Il est pugnace, rapide. Je refuse d'examiner les pièces réunies, et notamment le livre xxxx dont il sera largement fait écho, lui expliquant que je souhaite rester neutre n'ayant pas été mandatée comme experte. Je lui explique mon protocole de recherche qui consiste à ne se focaliser que sur le plagiat et à ne pas se laisser disperser par des "écrans de fumée". Je lui explique qu'il suffit de montrer visuellement des preuves de plagiat aux lecteurs. Pour cela il lui faut rechercher sur le Web ou avec un logiciel de détection les preuves de plagiat, puis placer côte à côte des exemples de plagiat et leur original. Le 24 avril 2013, il publie l'article "Hallucinant plagiat à l'université de Neuchâtel". On y trouve de très explicites illustrations avec cette explication : *"En quelques clics sur Internet, nous avons en effet pu établir l'énormité du plagiat qui mine un ouvrage obligatoire pour le master le plus prisé des Sciences économiques... Vendu environ 30 francs aux étudiants depuis 2006, ce livre est censé détailler sur 430 pages les recettes de «xxx»... Injecté dans plusieurs chapitres, le texte canadien est helvétisé*

pour effacer les traces. Malheureusement pour les auteurs, quelques heures passées sur Google suffisent à repérer leur imposture." Et, bien entendu, les journalistes se gaussent de l'enquête commanditée : "Président du Conseil de l'Université, C.D. a pourtant mandaté des experts internes... Mais il n'en est rien ressorti d'autre qu'un vaseux communiqué publié ce mois. «Nous ne donnons pas d'autres informations», nous a fait savoir hier le gardien en chef de l'Uni."

En pleines vacances, le 13 août 2013, nous sommes stupéfaits d'apprendre une opération éclair au domicile du journaliste : la police vient de saisir un de ses ordinateurs. Une première en Suisse ! Pourquoi ? Le professeur mis en accusation a déposé une plainte contre le journaliste pour diffamation, calomnie et violation du secret de fonction. Le procureur neuchâtelois, I.J. s'appuie sur cette plainte. Absent pour raisons professionnelles, le journaliste G.H. reçoit, à son hôtel, la visite de deux policiers mandatés par la justice neuchâteloise : ils viennent récupérer l'ordinateur professionnel du journaliste. Celui de son épouse est pris à leur domicile. Bien entendu, le journaliste reçoit aussitôt le soutien de la communauté des médias, mais aussi de la presse internationale. Le 23 août, G.H. dépose un recours contre la perquisition ordonnée par le ministère public. L'objectif de toute cette opération serait de rechercher qui, des nombreux professeurs et fonctionnaires de l'université, avait informé le journaliste. La Télévision Suisse Romande (TSR) nous apprend que le procureur "affirme que ces actions à l'université et chez un journaliste étaient nécessaires pour identifier le ou les auteurs des fuites concernant des dysfonctionnements à la faculté de sciences économiques. Il reconnaît ainsi que l'objectif de ces visites était de trouver le nom de ceux qui ont alerté la presse sur certaines irrégularités ces derniers mois." Nous sommes soulagés le 11 septembre 2013 d'apprendre que les perquisitions sont illégales selon le Tribunal cantonal neuchâtelois qui ordonne la restitution du matériel saisi. C'est vrai, s'il y avait crainte pour la sécurité de l'État, elles auraient été légales. Mais ce n'est pas fini et le 14 octobre 2013, nous apprendrons que le Ministère public neuchâtelois fait recours : "Dans sa pesée d'intérêts, il a considéré que les capacités professionnelles d'un enseignant ne présentaient pas un enjeu suffisant pour le public pour que l'affaire soit traitée par voie de presse avant de l'être par les autorités, a-t-il expliqué lundi."

Sauf que, en l'occurrence, les "autorités" patinent... Et le 3 septembre 2013 le Conseil d'État neuchâtelois, autorité suprême, fait une déclaration officielle concluant à un **plagiat par négligence**.

Négligence ?

En s'appuyant sur l'analyse d'un second expert, K.L. spécialiste du droit d'auteur et pas du tout de plagiat académique, on lit dans ce communiqué officiel : " Concernant l'ouvrage intitulé "xxxxx", il ressort des conclusions de l'expert qu'il n'y a pas eu d'appropriation d'idées originales ou de recherches de tiers. Certains passages justifient toutefois qu'on les qualifie de plagiat par négligence, vu la quantité de références supprimées par un tiers lors de la correction du document original." Ainsi, il y avait un tiers, un rédacteur inconnu, assistant obscur qui ne figure pas dans les auteurs, mais le devient dès qu'un plagiat est révélé. Nous résumons notre analyse dans cet article de L'Express.ch au titre accrocheur de "Réputation de l'université en jeu". Nous déclarons fermement et sans ambages que ce concept de "plagiat par négligence va faire exploser de rire toute la communauté scientifique". Parallèlement, nous expliquons notre souci constant de préserver la sérénité des protagonistes par des enquêtes rapides et menées rigoureusement.

Que sont-ils devenus ? Début 2015, le journaliste G.H. attend encore les conclusions de l'enquête juridique à son encontre. L'enquêteur académique C.D. a jetté l'éponge en septembre 2013 après 1000 heures d'enquête. On n'ose pas imaginer le coût de l'opération et le dommage en terme de temps perdu pour les professeurs et les étudiants de cette université. Le 30 septembre 2013, le Conseil d'Etat suspend le professeur en cause avec effet immédiat. La goutte d'eau de trop aurait été une obscure histoire de création d'entreprise non déclarée. Mais le 29 janvier 2014, le Conseil d'État neuchâtelois le réintègre et communiqué : "Si le comportement de A.B. enfreint ses obligations de fidélité et de rigueur, le Conseil d'État, tenant compte de la prescription sur les actes de plagiat, estime qu'elles ne peuvent conduire à la rupture des relations de service. » Il occupe toujours son poste à l'université de Neuchâtel.

Prescription ?

2.1 L'ambiguïté centrale de l'organisation

Une première facette du concept d'ambiguïté est l'« ambiguïté centrale » (*pervasive ambiguity*¹⁹) qui provient du fait que l'acteur et/ou la collectivité ne sait pas définir la situation sociale dans laquelle l'action devra s'inscrire. La mission centrale devient floue pour les parties prenantes, collaborateurs, étudiants, chercheurs et enseignants, mais aussi la société civile. Aujourd'hui les dirigeants d'établissements confrontés à une ambiguïté centrale se confortent dans leur analyse de la situation en établissant des relations avec des partenaires sur la base de leurs similarités d'opinions. Ils mobilisent de manière discursive une pratique quotidienne qui reproduit des schèmes contextuellement acceptables et donc se renforçant mutuellement²⁰. Ainsi, les recteurs parlent aux recteurs, les présidents d'université aux présidents d'université, à leurs vice-présidents ou vice-recteurs. Leurs préoccupations relèvent de grandes questions tels que l'indépendance des établissements, le financement des grands projets, la fusion d'établissements, la régionalisation... Certainement pas la mutation de la connaissance.

Certains de ces dirigeants d'établissements avouent leur désarroi sincère ne sachant pas comment remettre de l'ordre éthique au cœur de leurs établissements. Ils ont souvent vu leur élection applaudie et, *de facto*, générer de grands espoirs de changement organisationnel. De tels propos les ébranlent : « *Les universités sont cotées à la réussite de leurs étudiants en France et ailleurs. Arrêtons de brader nos diplômés. À quoi servent-ils avec un taux de réussite aussi élevé. Pas étonnant que ces fainéants arrivés par hasard avec des diplômes de niveau Master se retrouvent à faire du plagiat pour continuer leur cursus qu'ils auraient dû quitter depuis bien longtemps !* » Mais, un nouveau recteur, un président d'université ou un directeur d'établissement prend la tête d'une institution dotée d'une administration dotée de responsabilités attribuées et de rouages de fonctionnement huilés. De nombreux dirigeants d'établissements ne réfléchissent simplement pas à leur mission centrale à une époque de rupture fondamentale. Et, comme la plupart de ces dirigeants ne sont nommés ou élus que pour de courtes périodes, ils n'engageront pas leur établissement dans un paysage éducationnel futur flou. Ils oeuvrent pour le temps imparti de leur mandat. Doivent-ils gérer des budgets ? Procéder à des réformes structurelles ? Agir comme acteur dans les politiques régionales ou étatiques ? Positionner l'établissement dans la course des classements nationaux ou internationaux des universités et/ou grandes Écoles ? Tout ceci à la fois ? Alors, quand ils sont confrontés au problème du plagiat, ils ne savent pas définir la situation – technologique, et mondiale - dans laquelle leur action va s'inscrire et... ils laissent le dossier à leur successeur. Il s'agirait tout à l'inverse de redonner de cette manière un véritable sens à l'institution, donc d'en formaliser ses valeurs et ses normes : « *Le système académique a le plus à perdre lorsqu'il ferme les yeux sur les cas de plagiat. Lorsque l'information circule (elle circule toujours), la direction de l'université perd sa crédibilité pour avoir accepté (et donc permis) le plagiat. Cela sème également un doute sur les professeurs de cette université puisque, permissive étant la direction, ils pourraient tous avoir fait du plagiat un jour ou l'autre impunément.* » Une fois une réputation établie, il est fort difficile de faire changer les opinions, à moins de comprendre qu'une véritable gestion de communication de crise²¹ ne doit être mise en œuvre.

¹⁹ Ball-Rokeach S. J. (1973), *From pervasive ambiguity to a definition of the situation*. Sociometry, 36, 378-389.

²⁰ Giddens Antony (1984), *The Constitution of Society. Outline of the Theory of Structuration*. Cambridge: Polity.

²¹ Gueroui, F. (2007), *La communication en situation de crise : la méthode des scénarios appliquée au secteur aéroportuaire*. Thèse de doctorat, Faculté des SES, Université de Genève.

Qu'il est difficile d'expliquer à ces dirigeants d'établissements académiques que le plagiat (sous toutes ses formes) est une des plus grandes fractures de notre univers du savoir ! Au plan ontologique, ils se situent dans une perspective opposée à la nôtre : *« Dans la frénésie compétitive, les systèmes dérapent et les personnes s'en accommodent, mais au total en ne luttant pas pour l'honnêteté intellectuelle on finit par ne fabriquer que des médiocres, des pensées molles et donc par faire mourir la science sous les coups de boutoir de l'obsessionnalité répétitive : c'est malheureusement l'image des systèmes gouvernants comme on le voit à propos de la non-prévention et non-maîtrise des crises économiques. Madoff aussi est un plagiaire ! »* C'est un fait que plusieurs classements annuels universitaires tels que le Shanghai Academic ranking, le CWTS Leiden Ranking, le QS World University Rankings ou encore le classement des Grandes Ecoles en France, deviennent une obsession pour les dirigeants d'établissements. Au prétexte d'une concurrence mondialisée, mais aussi de l'attribution de fonds de l'État dans certains pays, ils vont œuvrer pour améliorer le rang de leur établissement. Leur visée sera de renforcer les départements ou structures qui améliorent le classement de l'établissement dont ils ont la gérance. Il y a déjà des années que cette quantification déstabilise notre univers académique. Longtemps préservés, les pays francophones suivent maintenant les pays anglo-saxons dans cette course à l'échafaud. Cette mutation de la culture scientifique qui pousse inexorablement à rechercher les publications faciles et rapides se heurte bien entendu à tous les chercheurs qui ont opté pour une mission de créer et diffuser de la connaissance. Et, dans cette fièvre de productivité qui saisit individus, laboratoire et établissements, le plagiat s'inscrit de manière lancinante. Mais ce combat semble bien perdu, selon du moins une lecture au premier degré du cas d'un établissement qui assume en toute transparence ses choix, cas décrit dans un article d'Educpros en 2014²². Le journal se demande comment une petite école de commerce (niveau HES ou IUT), est parvenue, en deux ans, à publier plus d'articles de recherche qu'HEC Paris. Les dirigeants y expliquent comment ils ont analysé le système de classement des établissements, joué et gagné.

Lorsqu'ils sont confrontés à une ambiguïté centrale majeure qui déstabilise la perspective de leur futur commun, les hommes ont inventé un palliatif aisé à la cristallisation des pouvoirs : le « bouc émissaire »²³. Les rapports s'inscrivent dans une forme de violence qui les anime dès qu'il s'agit de désigner un « autre idéalisé » - ici en l'occurrence un « chercheur » et « auteur » authentique – s'opposant à leur ordinaire. Ainsi, de nombreuses personnes qui ont tenté de s'attaquer de front au problème fondamental du plagiat dans leurs établissements ont subi des pressions. Des menaces peuvent être directes ou plus insidieuses, car c'est peu à peu que l'on comprend qu'il faut rentrer dans le rang : *« J'ai d'abord écrit à la maison d'édition, en leur envoyant les preuves du plagiat et en leur demandant de retirer le livre de la vente. La réponse a été cinglante et humiliante: j'aurais dû me satisfaire qu'on parle de mon travail. J'ai prévenu la présidence de mon université. Un courrier a été envoyé au président de l'université du collègue plagiaire ; sans réponse. Mon université m'a payé une consultation chez un avocat, qui a dit, après étude du dossier, qu'il y avait plagiat. Mais mon université m'a alors dit que je ne pouvais aller au tribunal qu'à titre personnel et par conséquent que je devais payer les frais pour le procès. L'avocat m'a dit que ce serait environ 2000 euros, somme que je ne pouvais pas me permettre de déboursier (je venais d'être recruté comme maître de conférences et cela représentait un mois de salaire). J'ai demandé au directeur de mon laboratoire d'envoyer au président de la commission du CNU qui gérait la discipline de mon plagiaire. Mais on m'a fait comprendre que je gênais. J'ai donc abandonné. »* Que des chercheurs veuillent seulement placer l'intégrité et le plagiat au centre du débat, une cristallisation des positions se produit chez tous ceux qui craignent une déstabilisation de leur organisation. Pour ne pas nuire au classement de l'établissement et à son image, les directives sont d'étouffer autant que faire se peut les affaires de plagiat de leurs collaborateurs : le plagiat est alors considéré comme

²² <http://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/ipag-les-secrets-d-une-progression-fulgurante-en-recherche.html>

²³ René Girard, *Le Bouc émissaire*, Grasset, Paris, 1982.

un dol personnel et non une atteinte du cœur de la mission. Ainsi, nous avons souvent été interpellés par nos correspondants ayant un poste de pouvoir en de tels termes : « *Oui, le Web démultiplie les possibilités de plagier, mais il a grandement facilité la découverte. Alors je ne sais pas si cela n'a pas toujours existé et qu'on le découvre simplement davantage ou si le phénomène est vraiment en croissance...* ». Il l'est. Chaque jour, de nouveaux cas dévoilés par la presse ou dans les commissions où nous siégeons renforcent notre diagnostic : le plagiat et la fraude scientifique se développent à une grande vitesse au niveau mondial et le nombre de rétractations d'articles explose. Pendant ce temps, les déviances révélées se traitent encore au cas par cas. Or, il en est de ces malversations comme du dopage dans le cyclisme : même si derrière chaque auteur il y avait un contrôle et des sanctions éventuelles, pourrions-nous maîtriser ce phénomène ? La réponse est bien évidemment non. A problème global, solution globale que nos dirigeants sont bien incapables de concevoir.

2.2 L'ambiguïté de rôle

Une seconde forme d'ambiguïté permet de comprendre l'affligeante inaction face au phénomène de plagiat : l'*ambiguïté de rôle*²⁴. Ici, l'acteur comprend la situation sur laquelle il doit agir, contrairement au cas précédent, mais il ne sait pas, ou ne peut pas, définir une stratégie d'action appropriée. Les acteurs ne savent plus quelles sont les actions à engager, ni quelles en sont les priorités pour amorcer un processus de redressement. Beaucoup sont inquiets pour leur avenir : « *Idéalement, il faudrait pouvoir relâcher la pression de publier. Dans le système actuel, le nombre de publications a un impact essentiel sur l'accès aux postes. Non seulement cela encourage-t-il le plagiat, mais cela favorise la quantité plutôt que la qualité.* » Comment leur demander de s'impliquer dans la lutte contre le plagiat ? Sans message clair et information adéquate, chacun est perturbé et la perte de confiance conduit à douter de la fiabilité de son réseau professionnel et à s'interroger sur ses vrais appuis : « *Je me suis senti impuissant. J'ai éprouvé aussi une grande désillusion quand j'ai compris que mon institution (mon université) n'avait pas de réels moyens de lutter contre le plagiat. J'ai aussi été déçue quand différents collègues m'ont dit qu'il valait mieux oublier cette affaire.* » La personne éprouve alors un inconfort fonctionnel, mais aussi cognitif et émotionnel. Tant qu'il y a peu de situations problématiques, chacun continue à assumer son rôle. Mais si la crise se prolonge et devient aigüe, les chercheurs ne savent plus quelles sont les actions à engager, ni quelles en sont les priorités pour amorcer un processus de changement, même s'ils ont parfaitement compris quelle était la mission de l'organisation : « *J'ai constaté un plagiat pour un mémoire de master recherche. Je participai au jury (nous étions deux). Nous lui avons donné une note en dessous de la moyenne ce qui concrètement aboutissait à invalider son année. Mais nous n'avons pas voulu rédiger un procès-verbal pour le faire passer à un conseil de discipline. À ma grande surprise, l'étudiant qui n'avait sans doute pas prévenu ses parents a contesté cette décision. Ses parents ont écrit au président de l'université, un sénateur a tenté de faire pression... !* ». Si les conséquences de cette ambiguïté sont niées par l'organisation, le risque est la reproduction de processus dysfonctionnels afin de résoudre le stress inhérent à la situation : « *Il serait utile d'avoir une instance 'neutre' à laquelle pouvoir se référer pour entamer des médiations, afin d'éviter la sensation de n'avoir que deux solutions : se taire ou entrer dans un cirque administratif et/ou médiatique* » Le cas en encadré est intéressant dans la mesure où il se déroule sur plusieurs établissements où les acteurs sont soumis à cette ambiguïté de rôle.

²⁴ Kahn, R. L., Wolfe, D. M., Quinn, R. P., Snoek, J. D., & Rosenthal, R. A. (1964). *Organizational stress: Studies in role conflict and ambiguity*, New York: John Wiley.

Le juste à temps

Source : cas « Le juste à temps », mai 2012 : <http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-29-21>

Une fois une thèse soutenue ou un article publié, il est compliqué de faire reconnaître un plagiat. Annuler une thèse requiert de la détermination de la part des responsables concernés. Alors, quand le juste à temps se manifeste avant la soutenance d'une thèse de doctorat, tous respirent.

À l'université de Toulouse, alors même qu'une thèse allait être défendue en décembre 2011, et que l'annonce était publique, un membre du jury a reconnu dans le manuscrit de thèse un écrit qu'elle avait lu quelque temps auparavant, alors qu'elle était rapporteur pour le jury d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) d'une jeune chercheuse. Elle demande aussitôt la suspension de la soutenance.

On demanda alors à la personne plagiée de déposer plainte auprès du Président de l'université. Nous l'aidons à rédiger sa requête en nous demandant bien pourquoi le Président du jury ne peut-il pas porter plainte au nom de la science. Recevant le dossier comparatif argumenté, le Président accepte de faire ouvrir une enquête et une commission est mise en place. Quatre mois plus tard le PV du Conseil disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université de Toulouse 1 est publié. Il notifie l'annulation de l'épreuve et l'exclusion définitive du plagieur de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Nous avons longuement parlé avec l'auteur de cette thèse annulée. Selon lui, il ne s'est simplement jamais aperçu qu'il réalisait un plagiat parce que son directeur de thèse lui avait dit en substance que, puisqu'il voulait poursuivre une carrière dans le monde de l'entreprise, il devait « boucler » rapidement sa thèse. Il nous garantit n'avoir jamais eu la moindre formation sur le plagiat. Son conseiller en image (sic) nous écrit ceci : *« Il est très actif et son temps disponible est limité. Sincèrement, je crois qu'il a dû demander à un assistant d'effectuer certaines recherches pour lui et de préparer en amont, sur ses directives, certains travaux... je suis horrifié de constater que le respect de la propriété intellectuelle ne soit pas enseigné ou pratiquement pas dans l'enseignement supérieur. »*.

Puis l'affaire rebondit, car cet étudiant (que nous suivions sur la toile par curiosité), exclu "définitivement" de tout établissement universitaire, obtint en 2014 un doctorat en droit de l'université de Grenoble. Nous avons effectué une recherche sur le Fichier central des thèses sous le nom de l'impétrant, puis sous celui de son directeur de thèse. Il en résulte qu'aucun dépôt de sujet sur le Fichier Central des thèses de France n'a été effectué pour la thèse de Grenoble, alors que celui de Corté (Corse) qui avait précédé celui de Toulouse y figure bien.

Nous ne suggérons nullement que la thèse en droit dénote un comportement plagieur comme en avait conclu la commission qui avait analysé la thèse de Toulouse. Notre question est : comment est-il possible de conduire deux thèses de doctorat en parallèle, dans deux disciplines différentes, dans deux villes éloignées de 500 kilomètres, et cela en travaillant à plein temps dans un pays étranger ?

2.3 L'ambiguïté interpersonnelle

L'ambiguïté interpersonnelle va conduire à l'incapacité pour un système donné de prendre en charge ses délinquants qui vont peu à peu s'en exclure²⁵. Dans l'interaction entre chercheurs et dirigeants d'établissements, ce qui nous a d'abord frappés est la forme de mépris non déguisé assez systématique des chercheurs à l'égard de leurs dirigeants d'établissements. Les termes en sont souvent très durs : *« Le système est corrompu. Dans mon domaine, il y a beaucoup de médiocres. Ceux-là préfèrent un plagieur, donc un autre médiocre, à un compétent qui leur fait de l'ombre. Quand j'ai protesté auprès de l'ancien directeur de l'xxx, avec lettre circonstanciée et preuves à l'appui, celui-ci a étouffé l'affaire*

²⁵ Howard Becker (1985), *Outsiders*. Études de sociologie de la déviance, Métailié, Paris.

pour des raisons politiques propres et il a finalement et cyniquement rendu hommage à la fraudeuse. » À un premier niveau, nous avons ainsi constaté la fracture communicationnelle. Il est quasi impossible de faire comprendre à un chercheur révolté par des faits de plagiat non traités que le dirigeant de son établissement n'a pas tous les pouvoirs. Et c'est peine perdue que d'espérer d'un dirigeant d'établissement qu'il raisonne en d'autres termes que la simple mesure du risque (personnel) de médiatisation de l' « affaire ». Il faudrait *a minima* un traducteur agréé pour que ces deux acteurs majeurs de notre monde arrivent à échanger. Cette incompatibilité de communication - dans ses signifiés et signifiants²⁶ - est un solide obstacle à la mutation indispensable des structures en place. Et si nous questionnons le fait qu'il puisse y avoir des dirigeants plus laxés que d'autres les réponses deviennent imprécises : *« Difficile à dire : l'omerta règne d'autant plus que le milieu académique est émietté en coterie ou "réseaux". Tout plagiaire a des chances de trouver sa niche écologique ... Et le délitement des carrières universitaires renforce le sentiment d'impuissance généralisé autant que l'indifférence, quand ce n'est pas la complicité, des "patrons" de réseaux qui trouvent leur compte à tenir "à leur main" des successeurs médiocres dont ils connaissent les limites. »* Mais dès lors, sur quelle autorité peuvent s'appuyer les chercheurs si leur hiérarchie fonctionnelle les renvoie à une telle ambiguïté?

En fait, les postes hiérarchiques ou de pouvoir dans notre métier relèvent de l'élection ou de cooptation par ses pairs. Au plan démocratique, il n'y a aucune raison pour qu'il y ait statistiquement moins de gens honnêtes à ces postes de pouvoir que dans la population qui les a élus. Mais si leur détenteur utilise des expressions telles que « service public », « progrès de la science », « service aux étudiants », etc., son signifié est celui du vote et de l'exercice du pouvoir institutionnel. Car, au plan statistique, il y a bien évidemment de bien plus grandes probabilités que ces postes soient occupés par des collègues ayant une posture d' « acteur politique » que de « créateur scientifique ». Il y a donc d'emblée une différence fondamentale entre les acteurs politiques que sont les dirigeants d'établissements et les créateurs que sont les chercheurs dont la mission est de produire de la connaissance. Le tableau ci-dessous résume, en forçant le trait bien sûr, ce qui distingue ces acteurs majeurs de nos établissements²⁷.

Postures du créateur scientifique	Postures de l'acteur politique
<ul style="list-style-type: none"> • Il a une idée de ce qu'il veut devenir, mais ne planifie pas son futur (cf. notre enquête sur les publications). • Il tolère un délai de gratification important dans la mesure où il a internalisé les aléas du système de reviewing des revues et des conférences. • Il a besoin de renforcements moraux et il les trouve dans une communauté scientifique externe à son institution. • Son premier mobile : sa liberté de pensée et d'action. Il est donc assez incompetent quand il s'agit de participer à des coalitions pour remporter des élections. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il sait ce qu'il veut faire dans un futur défini par un calendrier électoral, les postes qu'il aimerait occuper. • Il a un délai de gratification assez faible, voulant une reconnaissance de ses mérites et un accroissement de son pouvoir et/ou de sa renommée. • Il a besoin de renforcements concrets, de preuves de sa réussite et il les recherche dans les réalisations de son institution. • Son premier mobile : le pouvoir. Il est donc compétent quand il s'agit de créer et consolider des coalitions pour remporter des élections.

²⁶ Si le dirigeant est par exemple, issu du domaine du droit, il leur parlera « contrefaçon » ou de « droit de la personne » ; s'il est psychologue, il n'entendra que les thèmes liés aux perturbations des étudiants ; s'il est sociologue, il dissertera de la perte de valeurs, etc. Le chercheur, lui, parle de connaissance.

²⁷ Cette distinction s'inscrit également dans nos travaux fondamentaux « The Role of Time in the action of the Consumer », Bergadaà M., 1987, et de nos recherches conceptuelles qui en ont découlé.

Ainsi, lorsque le créateur scientifique s'implique dans une démarche de lutte contre le plagiat, il adopte une logique de la conséquence. Il cherche les *raisons* d'un comportement plagieur, recherche des solutions pour que cela ne se reproduise pas dans le futur. Hélas, il se décourage souvent très vite, considérant que sa mission est de créer de la connaissance. Et il retourne à ses travaux dans le calme des bibliothèques et des laboratoires. *A contrario*, même lorsqu'il s'implique sincèrement dans une démarche de lutte contre le plagiat, l'acteur politique a pour agenda caché de s'assurer qu'il n'y a pas de risque pour sa carrière future. Il adopte alors une logique de la cause, fait appliquer une sanction qu'il estime adaptée à la situation et considère le problème comme résolu. De manière récurrente, il ne s'implique jamais personnellement à l'instar de ce Président d'une grande université de France qui refusa d'examiner des preuves de plagiat présentées par des professeurs : *"Nul ne peut être jugé par ses pairs. Si vous voulez aller plus loin, vous devez porter plainte à titre personnel devant la justice"*. Ce fut, bien entendu, vilipendé par les professeurs puisqu'il réfutait par ces mots le principe de l'évaluation par ses pairs, fondement de notre métier, se réfugiant – en toute bonne foi sans doute et en toute bonne lâcheté aussi – derrière la logique strictement légale du plagiat comme une atteinte au droit d'un auteur. En fait, les dirigeants de nos établissements se contentent de transférer le problème du plagiat et de la fraude scientifique à des instances bureaucratiques. Sauf une exception à notre connaissance, tous refusent d'en concevoir la portée éthique et stratégique. Et, le débat est rarement noté comme un point important de l'ordre du jour lorsqu'ils se rencontrent. Ainsi l'exprime un de nos correspondants du Québec : *« Les membres de la CREPUQ²⁸ ne veulent jamais débattre du plagiat, alors nous n'arriverons jamais à des directives communes. Chacun fait comme il veut dans son université »*.

Nous devons considérer ce système d'élection comme central dans notre problématique. L'élection démocratique implique une prémisse : l'individualisme démocratique qui tient pour acquis que chacun a le droit d'exprimer son opinion quant à ce qu'il considère comme le mieux pour lui-même et la collectivité. La liberté des hommes à choisir leur futur s'exprime au travers d'une opinion consacrée par le vote, à raison d'un vote par individu, tous les individus étant par ailleurs égaux²⁹. Dans nos établissements, cette expérience démocratique s'est transformée, au fil du temps, en production strictement marchande d'opinions. L'ambiguïté étant entretenue par le fait que l'on va demander à chacun de voter pour des mégaprojets, traitant de constructions de bâtiments, d'alliances internationales, de classement de Shanghai... Comment imaginer un instant que le votant comprenne les enjeux de ce pour quoi et de ceux pour qui il va voter ? On comprend que les ententes avec les représentants des différents corps (étudiants, administratifs, Etat, Cité...) sont en action bien avant les élections : *« Parlez des connivences ! Beaucoup de médiocres occupent des postes de pouvoir. Le plagieur se sent souvent protégé. Et tout ce temps passé à discuter dans les couloirs de la prochaine élection ne sera pas consacré à la création intellectuelle ! »* Et, sauf en période de crise aigüe où il le verra mobilisé, le créateur scientifique, tiré par son futur et trouvant sa légitimité scientifique dans des instances académiques externes à son institution, se désintéressera peu ou prou de ces élections. L'acteur politique, lui ne désarme jamais. Il organise chaque élection en vue de placer ses proches au pouvoir. Il sait planifier, organiser les étapes de son engagement et donc saura convaincre un grand nombre de voter pour lui ou pour l'un des membres de son réseau. Dépasse-t-il les bornes de la bienséance académique ? Il sera sur la touche quelques mois, voire quelques années, puis il briguera un jour ou l'autre un autre mandat. A-t-on jamais vu un dirigeant d'établissement qui a quitté l'univers de la recherche et de la publication durant quatre, huit ou douze ans, se remettre à produire ? Au moment même où s'accroît la pression sur le « créateur scientifique » pour publier et contribuer au (bon) classement de son institution, le pouvoir est offert à ceux - chercheurs ou administratifs - qui ont opté pour une posture d'acteur politique.

²⁸ CREPUQ : Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec.

²⁹ Tocqueville (de) A. (1992), *De la démocratie en Amérique* (1835 et 1840), Œuvres II, Paris, Gallimard, La Pléiade.

2.4 Les conséquences de l'ambiguïté : l'exemple des thèses de complaisance³⁰

Il est une place où les ambiguïtés centrales, de rôles et interpersonnelles se déploient au cœur même du métier de nos institutions : l'acte de décerner des diplômes. Ces derniers sont des labels qui permettront à la société civile de sélectionner des personnes en vue de l'octroi de postes et de promotions ; cette société civile est confiante dans le fait que les impétrants ont validé les normes de savoir et savoir-faire attachés à leur diplôme. Renier cette responsabilité de validation pour un professeur-chercheur reviendrait à se renier soi-même, puisque l'éducation repose sur le principe de la méritocratie. Par exemple, dans ce domaine les jurys sont souverains. Tellement souverains que, même si une thèse est entachée de plagiat avérés, il est impossible de retirer *a posteriori* la mention qui lui aurait été décernée, mention qui ouvre l'accès aux bonnes carrières universitaires. Mais comment respecter cet impératif de validation des savoirs et savoir-faire face à un phénomène de plagiat dévastateur : « *Dernièrement, dans le cadre d'une collaboration de recherche, j'ai eu à lire des mémoires de doctorat pour me familiariser avec leur contexte économique et des affaires. À ma grande surprise, j'ai constaté qu'un mémoire reprenait exactement mes travaux alors que les données empiriques qu'il prétendait utiliser n'étaient absolument pas disponibles chez lui. Il n'y a aucune référence à mes travaux dans la bibliographie. Il a tout de même été diplômé !!! Où était le directeur ????* » Il semble que notre cartésianisme nous égare, lui qui nous conduit à isoler les fraudes de nos étudiants de celle des chercheurs, l'impétrant de son directeur, le directeur de thèse de ses collègues, etc., alors que tous sont de fait imbriqués. En effet, un étudiant jusqu'au doctorat peut toujours être considéré comme seul face à son acte ; le coupable idéal en quelque sorte. Mais il en est tout autrement en doctorat. Comme nous l'avons montré dans nos écrits antérieurs : les thèses de complaisance sont le premier acte fondateur des déviations, plagiat et fraudes, que nous rencontrons ensuite dans la recherche scientifique. Et ce diplôme n'est pas à considérer sous l'angle de l'individualisme méthodologique : il s'agit d'une réalité sociale et économique puisque ce titre ouvre les portes des carrières qui en découlent, qu'elles soient académiques ou non.

Définition d'une thèse de complaisance

Remise d'un titre officiel de docteur pour une thèse qui ne le mérite pas, parce que le manuscrit acte d'une connaissance insuffisante du domaine concerné, et/ou d'une absence d'originalité de la pensée, et/ou parce qu'il comporte du plagiat textuel et/ou des modèles présentés, et/ou analyses frauduleuses.

Chaque année, un grand nombre de thèses de complaisance sont décernées dans la plus grande indifférence. Il est des établissements universitaires qui en délivrent et qui valident parallèlement le travail d'excellents étudiants. Ceux-là méritent leur titre après une quête constante d'une vérité qui se dérobe et où, avec un courage sans faille, ils sont parvenus à surmonter tous les obstacles intellectuels et institutionnels se dressant sur leur route. Quelle injustice ! Ce ne sont donc pas les caractéristiques de l'établissement qui serait de plus ou moins bonne réputation, qui serait la cause première de la production de ces thèses de complaisance, mais une forme d'organisation particulière de la chaîne de valeur de production des manuscrits. La toute première fois que nous avons observé ce phénomène

³⁰ En novembre 2012, nous avons publié les résultats d'une étude sur les thèses de complaisance dont s'inspire ce paragraphe : <http://responsable.unige.ch/top/nos-analyses/les-theses-de-complaisance.html>

date des années quatre-vingt. Voyant un jour un collègue, déjà professeur réputé, réécrire de sa main le manuscrit d'un doctorant libyen dont le français lui semblait trop défaillant, nous lui fîmes remarquer que cela semblait injuste pour les étudiants qui travaillaient seuls pour mériter ce titre. Sa réponse fut sans appel : *« Quelle importance puisqu'il repart dans son pays et n'exercera pas ici ? »*. Nouvelle tentative : *« Oui, mais il obtiendra le même diplôme de ton université que ses camarades, et que cela trompe les établissements qui procèdent ensuite aux embauches »*. Et nouvelle réponse : *« Le pays a des liens privilégiés avec la Lybie »*. Cette « anecdote » racontée à des professeurs canadiens n'obtint qu'un succès mitigé : il semble que les « raisons politiques » de cette nature existaient tout également au Canada. Depuis nous savons que c'est répandu : *« Pour avoir participé à des jurys d'étudiants étrangers il y a incontestablement une forme d'inconscience des jurys qui se disent que de toute façon quel que soit le niveau cognitif ou éthique de l'étudiant, il ne sera plus "chez nous". Et je me suis retrouvée au quotidien avec ce problème lorsque j'enseignais en Afrique où certains (je dis bien certains et non la majorité) enseignants titulaires avaient obtenu des thèses de convenance et n'avaient pas le niveau pour enseigner à l'université. »*

Mais les thèses de complaisance ne sont pas que le fait d'étudiants de passage, moins doués ou que l'on surveillerait avec moins d'attention que de futurs pairs. Tant s'en faut. Il s'agit d'une réalité à laquelle sont confrontés aussi bien les individus que les laboratoires ou les établissements supérieurs, les directeurs de thèses que tous les membres du jury. Que ceux qui ont essayé de stopper la délivrance de telles thèses parlent. Qu'ils racontent publiquement les pressions qu'ils ont subies et qu'ils m'expriment sous le sceau du secret. Qu'ils disent leur désillusion, puis leur résignation : *« Dans le cas du doctorant, le profond sentiment d'être impunément lésé et une grande impuissance parce que certains de mes collègues l'ont couvert en disant qu'il n'y avait pas de quoi fouetter un chat. D'autre part, parce que du fait de l'appui dont il jouissait, ainsi que d'un rapport personnel défavorable en ce moment là avec le directeur de l'institution qui était également son directeur de thèse, je n'ai pas osé aller demander réparation plus haut. »* De telles thèses sont ainsi décernées par des collègues parfois proches. Nous avons été membres de jurys, voire président de ces jurys : *« Je ne pense pas que c'est une particularité individuelle, mais qui ne dit rien consent et c'est toute la communauté scientifique qui doit être concernée par ce fléau. »*. Heureusement toutes ces thèses de complaisance ne sont pas entachées de plagiat ; mais elles sont nulles. Ne sommes-nous pas en pleine ambiguïté de rôle : que dirions-nous d'un inspecteur de permis de conduire qui donnerait le permis non mérité ou d'un médecin qui nous signerait avec un diplôme obtenu au rabais ?

Mais comment négocier cette alliance « confiance-contrôle » pour ces directeurs dotés de quinze, vingt voire trente doctorants ? Dans de nombreux pays, ces directeurs de thèses reçoivent des primes d'encadrement. Et, pour beaucoup de laboratoires, le nombre de doctorants est corrélé au montant des subsides obtenus de leur gouvernement. Dans la « chaîne de valeur³¹ » de notre organisation académique productrice de recherche et de savoir, les thèses se construisent progressivement : choix du directeur de thèse, cours obligatoires avec ou sans examens préliminaires, choix du sujet, type d'encadrement, insertion dans un labo, travail bibliographique, travail de terrain, premières élaborations, choix du jury. C'est à chaque étape qu'il faudrait être en mesure de détecter les failles de ceux qui deviendront des outsiders académiques, visibles ou invisibles, mais un jour ou l'autre identifiés et stigmatisés. Nous ne savons pas détecter les signes précurseurs d'un comportement plagieur et éradiquer ces thèses de complaisance parce que nous ne savons pas « motiver » ceux qui les encadrent et cooptent la production de futurs plagieurs manipulateurs : *« Cela pose la question de faire porter la responsabilité des actes individuels "futurs" de leurs doctorants aux directeurs de thèse : la sensibilisation à l'éthique est importante, mais où s'arrête le travail de sensibilisation et où commence l'accompagnement*

³¹ La « chaîne de valeur » est l'ensemble des étapes déterminant la capacité d'une organisation à produire ce pourquoi elle a été mise en place, ce qui implique une coordination de chacun des maillons de la chaîne.

thérapeutique... ». Certes, cela n'est pas aisé. Le couple que forment deux personnes de culture, âge, intérêts différents durant trois ou cinq ans comporte, de part et d'autre, bien de flatterie réciproque, voire de compromission, et de confiance aussi : « *Pour un directeur de thèse, une relation de confiance s'installe avec son thésard. Il serait intolérable de ne plus pouvoir se reposer sur des rapports humains. Je serais blessée si ma directrice de thèse entame une procédure de vérification d'authenticité de mes écrits de sa propre initiative, je le prendrais comme une rupture de confiance.* » Et, bien sûr, le jury est le dernier *gatekeeper* avant le début d'une carrière académique ou non. Mais, les jurys sont composés par affinités intellectuelles, mais aussi personnelles entre le directeur et les membres de sa communauté. Il s'agit aussi de se protéger mutuellement : « *Attention à la recherche de bouc émissaire. Sauf erreur, il n'y a pas de critère d'éthique dans la notation des jurys. Les parcours personnels peuvent conduire à des basculements à n'importe quel moment d'une vie professionnelle, à moins d'imaginer un déterminisme qui ne me semble guère scientifique.* » Dès lors la question se pose de savoir pourquoi cette latitude laissée aux jurys sous des apparences d'un grand formalisme. Dénoncer une thèse de complaisance à ce moment-là fait un peu désordre, certes ; mais après, il est trop tard.

3. Vers une labellisation des établissements ?

Les présidents d'université en France, tout comme les recteurs en Suisse, au Canada ou en Belgique, ne sont plus (ou pas) des scientifiques. Ce sont des personnes – certains de grande valeur - dont la posture est celle d'acteurs politiques. Quelle que soit leur conviction profonde, tant et aussi longtemps qu'ils n'ont pas une indication démocratique de la volonté de changement venant de la base, ils ne réagiront pas face au plagiat. Mais, Il y a maintenant une véritable attente à l'égard de nos établissements : « *Beaucoup à dire sur le sujet. Pourquoi l'Université ne fait rien (ou presque) pour reconnaître les comportements déviants de certains ? J'ai l'impression que l'on parle beaucoup du doctorant qui plagie, mais quid de ces articles co-écrits et dont certains des coauteurs (directeurs de thèse, maîtres de mémoire, etc.) n'ont pas produit une seule ligne? La course à la publication ne peut pas tout expliquer...* » C'est donc par l'aération de nos systèmes, par une porosité volontairement entretenue que nous pourrions stopper l'épidémie. Il s'agit moins de s'attaquer à l'agent pathogène (une vie de réformes réglementaires n'y suffirait pas) que de mettre en place des dispositifs adaptés au sein des établissements.

Mais, lorsque le système se referme sur lui-même, la parole se verrouille peu à peu et, s'il devient autocratique, la résignation, voire la peur, s'installe. Il manque dans tous nos systèmes « fermés » une instance neutre auprès de laquelle tout manquement à l'intégrité pourrait être dénoncé. Car dénoncer les manquements à l'intégrité scientifique est un devoir pour chacun de nous qui sommes au service de la science et de la connaissance. Bien entendu, il serait angélique de croire que l'on peut exiger ce courage sans aucune garantie de confidentialité. Les postes de pouvoir électifs étant appelés à changer régulièrement, ce type de dénonciation peut devenir suicidaire : « *La situation s'est présentée récemment. La personne qui a informé la direction du plagiat d'un de ses collègues s'est fait pointer du doigt par la direction et rejeter par ses pairs pour avoir voulu salir l'image de son collègue et de son université. Il semble que cela fasse encore partie des "choses qui ne se font pas entre collègues". Par conséquent, je ne serais pas disposée à dénoncer un collègue plagieur. Le risque est trop élevé. Pour réduire ce risque, il faudrait mettre en place une structure externe qui recevrait les plaintes des professeurs et les acheminerait vers les directions des universités.* »

Plus encore, au sein de chaque établissement, le traitement des cas de plagiat et de fraude diffère selon les facultés ou entités, même si de très rares chartes d'intégrité et directives institutionnelles ont été élaborées ici ou là. Les résultats révèlent des pratiques très différentes d'une composante à l'autre, ou d'un niveau de diplôme à l'autre. Domine toutefois

une méconnaissance des pratiques du plagiat et des techniques ou méthodes possibles pour y remédier. Un certain nombre d'enseignants, plus sensibilisés que d'autres au problème, tentent de manière empirique et/ou pragmatique de communiquer avec leurs étudiants, plus rarement avec leurs pairs, sur la question du plagiat et ses risques, en donnant des consignes ou en faisant des mises en garde. Il est donc urgent de rassurer et conforter les chercheurs et enseignants dans leur rôle. Voici, pour conclure, les « *il n'y-a-qu'à* » de nos répondants :

- « *Créer des instances auxquelles les plagiés pourraient s'adresser pour que leurs droits soient protégés par la collectivité.* »
- « *Créer des commissions indépendantes pour avérer les faits - commission indépendante pour sanctionner en cas de réalité des faits (bien entendu, dans les deux cas, la notion d'indépendance est fragile).* »
- « *Avoir des sanctions fortes pour les plagieurs: annulation du diplôme si le plagiat sert à l'obtenir, interdiction d'encadrer les travaux ou les recherches si le plagieur est directeur de mémoire, de thèse ou de recherche.* »
- « *Faire un travail "culturel" beaucoup plus affirmé de la part des institutions (universités, laboratoires, organismes et agences de recherche, revues, conseils ou associations disciplinaires ou thématiques, etc.), afin de définir et prévenir le plagiat.* »
- « *Éducation des plus jeunes à une déontologie pour le groupe et aussi pour soi-même (que valent des publications obtenues en pillant les autres, à part la possibilité d'usurper une place dans le système académique.* »
- « *Conduire une réflexion sur le système académique lui-même et sur la forme de ses exigences.* »
- « *Avoir une indispensable harmonisation des textes au niveau international pour lutter contre les plagiaires. Cela ne se limite pas à la catégorie des faussaires "classiques" dont les plagiaires peuvent prendre modèle.* »

Proposition d'un dispositif de traitement du plagiat³²

• Impliquer les instances dirigeantes

Il s'agit d'être réaliste et d'admettre face à la collectivité la rupture selon laquelle une nouvelle dimension du plagiat est inhérente à la nouvelle manière de "créer" de la connaissance pour des étudiants de tous niveaux ou pour certains chercheurs. Il s'agit également de dégager les fonds nécessaires, car l'investissement humain et financier est important. Il s'agit de l'inscrire formellement dans le budget de l'institution.

• Éveiller à la bonne utilisation du Web

De bonne foi, nombre de masters recherche et de doctorants n'ont qu'une connaissance approximative de la manière de citer correctement une œuvre. Il faut donc leur apprendre à effectuer une recherche documentaire sur bases de données et sur l'Internet, la façon de citer, le respect du droit d'auteur et de la déontologie scientifique en matière de sourcer des documents. Nous suggérons d'impliquer les bibliothèques (elles sont le cœur du système de la connaissance universitaire). Il s'agirait aussi de créer un cours obligatoire sur le thème développé, ainsi que des outils didactiques et ludiques pour apprendre à réaliser de bonnes citations. La validation de leurs connaissances protégerait, au plan légal, l'établissement de comportements plagieurs ultérieurs.

³² Nous conduisons ce travail avec la SGS - entreprise de services suisse qui propose des services dans les domaines du contrôle, de la vérification, de l'analyse et de la certification - pour permettre à cette entreprise d'élaborer un label spécifique pour les établissements académiques.

- **Élaborer une charte d'intégrité**

Le projet est défini comme un ensemble coordonné d'actions qui mettent en jeu des compétences transversales de différentes fonctions, afin d'atteindre le but défini par une intention explicite. Ici il s'agit de doter l'établissement de véritables dispositifs de contrôle de la fraude. Idéalement nous suggérons d'impliquer un enseignant spécialiste de la gestion et de l'organisation, un informaticien féru d'Internet, un/e bibliothécaire, un spécialiste de la communication (ou une agence), un conseiller légal et des représentants des différentes facultés de l'établissement.

- **Favoriser le dépôt des plaintes pour plagiat**

Dénoncer un plagiat est un devoir, comme l'est la dénonciation de la corruption. Une plainte pour plagiat peut être déposée par n'importe qui, et pas seulement par le plagié, contrairement à ce que l'on pense souvent. Par contre, la confidentialité absolue doit être garantie au révéléur. Le cas doit être très rapidement examiné par un expert pour une tentative d'arbitrage simple. Si le cas révèle de réelles présomptions de plagiat, alors il convient de mettre en place une commission ad hoc.

- **Créer des commissions ad hoc**

Dès l'instant où la commission est créée, chacun des membres de la commission et partie en présence est tenu au devoir de réserve. Celui-ci protège les protagonistes, comme il protège l'établissement des interrogations éventuelles des médias. L'erreur la plus courante des responsables de la recherche ou des établissements est de confier l'enquête à une commission interne. Même si une telle commission réalise un travail honnête et objectif, ses conclusions seront toujours entachées du doute de la partialité. Exfiltrer le cas permet à la commission mandatée de travailler dans des conditions sereines et dépassionnées.

- **Des faits, des faits, toujours des faits**

Afin que la commission effectue un travail de qualité, il importe que le dossier des pièces soit bien monté. Il n'est pas rare que nous recevions des dossiers tronqués où l'émotion a pris le dessus mettant en exergue des échanges de mails (parfois violents) qui illustrent des relations dégradées entre les protagonistes. Si en amont du travail de la commission, les services juridiques de l'établissement ont préparé un dossier objectif, aux pièces convenablement référencées, le travail sera facilité. Il est très commun, par ailleurs, que les parties demandent à être entendues, se méprenant sur le rôle de la commission en se croyant dans le cadre d'une enquête administrative. Or, ce n'est pas le rôle de la commission d'enquête d'écouter les circonstances particulières que l'un ou l'autre évoquera. Son rôle est d'établir les faits et de prononcer des recommandations.

- **Conclure une enquête**

Lorsque l'enquête est achevée, le rapport est rédigé par le Président de la commission et acheminé vers le mandant. Le rapport contient toujours la qualification précise des faits et, en conclusion, des recommandations formelles.

Pour que la justice académique soit réparatrice, encore faut-il que plagieurs et plagiés puissent en bénéficier. La/les personne/s ayant révélé le cas doit/vent être informée/s des conclusions de l'enquête. Si une sanction est prononcée, et qu'elle n'est pas l'exclusion, l'établissement doit aider le plagieur à se reconstruire une identité de chercheur éthique par ses futures publications.

- **Communication**

Les responsables de l'établissement doivent être en mesure d'informer périodiquement l'interne et les tiers des cas traités et de leurs conclusions en préservant l'anonymat des parties prenantes. Il est du ressort des autorités académiques de publier périodiquement les données relatives aux cas traités.